

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2025

1. Vérification du quorum

Absents excusés : Sylvain BARRIER, Anne-Sophie BREYSSE, Dominique DURIEU, Philippe GINET, José HERNANDEZ, Frédéric LARGERON (en retard), Gwendoline LEHMANN, Johanna MILLET, Remi PANGAUD.

Pouvoirs : Sylvain BARRIER à Emmanuel SALGADO
Anne-Sophie BREYSSE à Pascal POINAS
Dominique DURIEU à Christian BLACHON
Philippe GINET à Martine GINET
José HERNANDEZ à François PAULLENARD
Frédéric LARGERON à Julie TARERIAT (jusqu'à son arrivée)
Gwendoline LEHMANN à Bruno DUFAURE DE CITRES
Johanna MILLET à Monique REYNAUD
Rémi PANGAUD à Jacques GARCIA

Arrivée de Frédéric LARGERON à 20 h 41

Arrivée de Sophie JOUEN à 20 h 48

2. Nomination du secrétaire de séance

Bruno DUFAURE DE CITRES

3. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 06 novembre 2025

A L'UNANIMITE

4. Lecture des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Acquisition et pose porte entrée du logement du Camping : A.T.C. AUTOMATISME (3 326.72 € H.T.)
- Reprise enrobés au niveau du rond-point Avenue du Duc de Joyeuse : DUFAU ENROBES (2 799.00 € H.T.)
- Remplacement coffre du poteau incendie Place du Senis : VEOLIA (354.74 € H.T.)

E. SALGADO précise qu'il fera un état des travaux en cours en fin de réunion.

5. Incorporation dans le domaine public de voirie communale des parcelles acquises sur les 2 Lotissements SALICHON à Robert

M. GINET informe le Conseil Municipal que, conformément aux engagements pris par la municipalité par délibération en date du 06/09/2018, dans le cadre d'un échange avec les conjoints SALICHON, la Commune a acquis sur deux unités foncières (unité foncière SALICHON Sud et unité foncière Nord) plusieurs parcelles, dans le cadre de l'aménagement dans le secteur de Jabry d'une voie nouvelle de désenclavement depuis la RD 500.

La Commune est désormais propriétaire sur les deux unités foncières des parcelles cadastrées BD 463, 465, 480, 482, 485, 489, 491, 493 qui constituent des emprises de voirie :

- soit pour le sol de la voie nouvelle ou pour l'élargissement de la rue des Carnavaliers,
- soit pour l'accès au réservoir, réparties comme suit :

- Pour le sol de la voie nouvelle :

- Unité foncière Sud : Parcelles BD 463, 489 et 491
- Unité foncière Nord : Parcelles BD 482, 485 et 493

- Pour l'accès au réservoir :

- Unité foncière Nord : Parcelles 465 et 480

Ces voies sont ouvertes à la circulation générale.

Les parcelles BD 461, 470 et 472, non aménagées, restent dans le domaine privé de la Commune.

Vu l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière qui permet que le classement et le déclassement de voie communale soient prononcés par le Conseil Municipal,

Il est proposé au Conseil Municipal l'incorporation de ces parcelles dans le domaine public de la voirie communale des parcelles acquises sur les 2 Lotissements SALICHON à Robert et la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales.

A L'UNANIMITE

6. Décision Modificative N°3 : Budget Commune

E. SALGADO présente la décision modificative numéro 3 et explique que les Décisions Modificatives sont courantes en fin d'année et qu'elles permettent de réajuster le Budget.

Les Dépenses et les Recettes d'Investissement sont équilibrées pour 5 100 €.

A L'UNANIMITE

7. Décision Modificative N°2 : Budget Camping

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 25/09/2025, la Décision Modificative N°1 du Budget Camping concernant la remise gracieuse des deux mois de loyer gratuit (mars et avril 2025) de la Sarl VELAY-ESCAPADE pour la nouvelle DSP du Camping Municipal « La Fressange » a été votée.

Le Service de Gestion Comptable de Monistrol sur Loire nous avait demandé d'émettre les mandats correspondant à cette remise gracieuse au Chapitre 65. Or, après émission des deux mandats, le SGC nous a averti qu'il ne nous avait pas communiqué le bon Chapitre budgétaire. La remise gracieuse de ces deux mois de loyer doit être mandatée au Chapitre 67.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter la Décision Modificative N°2 du Budget Camping comme suit :

Dépenses de Fonctionnement :

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante - 1 750 €

Chapitre 67 : Subventions exceptionnelles de fonctionnement + 1 750 €

A L'UNANIMITE

8. Occupation du Domaine Public par Orange – calcul redevance 2025

Monsieur le Maire rappelle qu'Orange déclare annuellement l'inventaire des réseaux existant au 31 décembre N-2, auquel s'ajoutent les permissions de voirie avec les longueurs ou surfaces créées ou déposées en année N-1.

Patrimoine comptabilisé au 31/12/2024 :

- 12.526 km d'artères aériennes x 40 € (prix du km aérien) x 1.62182 (coefficient d'actualisation) = 812.60 €
- 51.003 km d'artères en sous-sol x 30 € (prix du km souterrain) x 1.62182 (coefficient d'actualisation) = 2 481.53 €
- 1.50 m² d'emprise au sol x 20 € (prix du m² emprise au sol) x 1.62182 (coefficient d'actualisation) = 48.65 €

Soit une Redevance d'Occupation du Domaine Public d'un montant de 3 342.78 € pour l'année 2025 (+ 22.27 € par rapport à 2024).

A L'UNANIMITE

9. Clôture Régie de Recettes Camping Municipal « La Fressange »

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé le 29/01/2020 d'attribuer la Concession de Service Public (D.S.P. simplifiée) par affermage pour l'exploitation du Camping à la Sas RATATOUILLE, représentée par Mme Forté à partir du 1^{er} mars 2020, pour une durée de trois ans.

Le Conseil Municipal a décidé le 15/12/2022, d'attribuer la Concession de Service Public (Délégation de Service Public) par affermage du Camping Municipal « La Fressange » à la Sas RATATOUILLE, représentée par Mme Emilie FORTÉ, à compter du 1^{er} mars 2023, pour une durée de cinq ans.

Un courrier de Mme Emilie FORTÉ daté du 02/01/2025 a été reçu en Mairie le 09/01/2025 nous informant de la liquidation de sa Société et donc de fait de l'arrêt de la Délégation de Service Public.

M. Vincent LAROIS, gérant de la Sarl VELAY ESCAPADE a proposé à la Commune de reprendre la gestion du Camping « La Fressange ». Le Conseil Municipal a alors décidé le 13/02/2025 le transfert du Contrat de Concession de Service Public (Délégation de Service Public) par affermage du Camping Municipal « La Fressange » de la Sas RATATOUILLE à la Sarl VELAY ESCAPADE à compter du 1^{er} mars 2025. Il a décidé au cours de cette même séance de signer un avenant au contrat pour prolonger d'une année le Contrat, soit jusqu'au 29/02/2029.

Depuis le 1^{er} mars 2020, en raison de la DSP, la régie de recettes du camping est inactive, la Commune ne nomme pas de régisseur car elle n'encaisse plus les recettes du Camping.

Le Service de Gestion Comptable demande au Conseil Municipal de clôturer la régie de recettes du Camping Municipal « La Fressange » par délibération car elle n'a plus aucune activité.

A L'UNANIMITE

10. Tarifs ramassage scolaire année scolaire 2025-2026

Monsieur le Maire rappelle les tarifs du ramassage scolaire pour l'année scolaire 2024-2025 fixé par le Conseil Municipal en date du 12/12/2024 :

Participation trimestrielle des familles :

- Famille d'un enfant : 57.00 €
- Famille de deux enfants : 99.00 €
- Famille de trois enfants : 141.00 €
- Famille de quatre enfants et plus : 170.00 €

Participation annuelle aux frais de gestion : 15 € par famille

Par délibération en date du 13/02/2025, le Conseil Municipal a approuvé la Convention de Délégation de compétence de l'organisation des transports scolaires, à compter du 01/09/2025, entre la Région Auvergne – Rhône-Alpes et la Commune.

La Région facture à la Commune 225 € par collégien et lycéen, et par enfant non ayant droit et elle a décidé de la gratuité pour les élèves en maternelle et primaire, si ayants droit.

Pour être élève ayant droit, 4 conditions à respecter :

- Condition de résidence : L'élève est domicilié dans le département de la Haute-Loire.
- Condition de distance : La distance entre le lieu de résidence de l'élève et la localisation de l'établissement scolaire fréquenté doit être supérieure ou égale à 3kms.
- Condition de scolarisation : L'élève doit être scolarisé dans un établissement public ou privé du premier ou second degré sous contrat d'association avec l'Etat.
- Condition d'âge : Les élèves ayant 3 ans au plus tard le 31 décembre 2025 pourront être transportés pour l'année scolaire 2025-2026 dès la rentrée scolaire. Ils sont considérés comme ayants droit.

E. SALGADO propose au Conseil Municipal de voter les tarifs du ramassage scolaire pour l'année scolaire 2025-2026 sans augmenter les tarifs.

A L'UNANIMITE

11. Avenant N°1 Entreprise TREMA Marché « Aménagement du Boulevard des Jardins, de la Place du Senis, de la Place des Vallards et de la Rue du Breuil »

Monsieur le Maire rappelle que les deux lots du Marché « Aménagement du Boulevard des Jardins, de la Place du Senis, de la Place des Vallards et de la Rue du Breuil » ont été attribués lors du Conseil Municipal du 22/05/2025 comme suit :

- Lot 1 VRD : TREMA TP pour un montant de 885 133.55 € H.T.
- Lot 2 Aménagements paysagers : MM AMENAGEMENT pour un montant de 45 990.60 € H.T.

pour un montant total de 931 124.15 € H.T.

Il est nécessaire de prévoir des travaux complémentaires pour le Lot 1 :

- Galerie 2m * 9m * 2ht
- Conteneurs x 6: réalisation de puits blindés
- Conteneurs x 2: réalisation de puits blindés
- Purgés

Un devis a été établi par l'Entreprise TREMA.

Il vous est proposé d'accepter l'Avenant N°1 du Lot 1 de l'Entreprise TREMA pour un montant de 69 910,00 € H.T. (7.90 %),

Soit un nouveau montant du Lot 1 : 955 043.55 € H.T.

Soit un nouveau montant du Marché : 1 001 034.15 € H.T.

E. SALGADO précise que cet avenant est dû à des aménagements particuliers car les sols n'étaient pas très stables (difficile à prévoir au moment des devis sans étude de sol). Réaliser une étude de sol aurait coûté beaucoup plus cher car il aurait fallu la faire sur l'ensemble du site.

12. Protection sociale complémentaire Santé pour les agents communaux : adhésion au Contrat de groupe du Centre de Gestion de la Haute-Loire et fixation de la participation financière à verser

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, les employeurs territoriaux ont l'obligation de proposer à leurs agents une protection sociale complémentaire Santé et une participation au financement de cette complémentaire, à raison de 15 € brut minimum par mois et par agent (Décret N°2022-581 du 20 avril 2022). La participation ne peut pas être proratisée selon le temps de travail.

La municipalité avait le choix entre deux procédures :

- La Convention de Participation par le Centre de Gestion de la Haute-Loire
 - La Labellisation
- et a choisi de se prononcer sur la convention de participation (Contrat Groupe).

La Convention de Participation est mutualisée au niveau du Centre de Gestion de la Haute-Loire, elle est en place, pas de consultation spécifique à entreprendre ; elle bénéficie de l'expertise technique et juridique du Centre de Gestion de la Haute-Loire, elle fait l'objet d'un suivi régulier à tout niveau (technique, conformité, gestion...).

Le dispositif de la convention de participation négociée avec Alternative Courtage et la Mutuelle Entrain est proposé par le Centre de Gestion de la Haute-Loire au terme d'une procédure conforme au Code de la Commande Publique, validée le 30 septembre dernier.

Présentation du groupement retenu :

- AlterNative COURTAGES : L'interlocuteur des Employeurs et des Agents
 - La relation avec le CDG 43 et les Employeurs publics
 - Les réunions et permanences
 - L'information et le conseil objectif d'un Courtier
 - Le 1^{er} point de contact des agents
- Mutuelle ENTRAIN : L'assureur et le gestionnaire du contrat
 - Une Mutuelle à taille humaine assurant la protection de 155 000 personnes, depuis plus de 50 ans
 - La gestion interne, complète et performante de la convention (adhésions / cotisations / prestations)
 - Une gestion certifiée ISO 9001 et ISO 14001

La Convention Santé, dans les grandes lignes :

- La force d'un contrat collectif :
 - La participation financière de l'Employeur
 - Ni questionnaire médical, ni carence

- L'encadrement strict des éventuelles hausses tarifaires, piloté par le Centre de Gestion de la Haute-Loire
- Un contrat ouvert aux agents retraités (sans participation de l'Employeur)
- L'efficacité de la gestion Mutuelle ENTRAIN :
 - L'accès à 3 niveaux de couverture, identique pour l'agent et ses ayants droit
 - La faculté de changer de niveau de couverture tous les deux ans
 - Des remboursements sous 48 heures pour les agents et leur(s) ayant(s) droit
 - Le réseau de soins SANTÉCLAIR

Offres et tarifs négociés de la Mutuelle ENTRAIN :

- Tarifs collectifs négociés et stables
- Tarifs fermes pour 2026 et 2027
- Augmentation plafonnée à 10 % par an par le contrat
- Accompagnement du CDG 43

Les ayants droit :

En complément à l'adhésion de l'agent (actif ou retraité), il est possible de faire adhérer ses ayants-droit :

- Le conjoint, le concubin, le partenaire lié par un PACS
- Les enfants de l'assuré, de son conjoint, de son concubin ou de son partenaire lié par un PACS :
 - Jusqu'au 31 décembre qui suit leur 20^{ème} anniversaire
 - Ou leur 26^{ème} anniversaire s'ils sont étudiants, apprentis, intérimaires, à la recherche d'un emploi, en CDD ou contrat d'insertion professionnelle
 - Quel que soit leur âge, s'ils sont bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapé avant leur 21^{ème} anniversaire

La formule de garanties des ayants-droit est la même que celle de l'agent adhérent.

L'adhésion de la Commune au contrat de groupe (en plusieurs étapes décrites ci-dessous) :

- La Commune a saisi le Comité Social Territorial (CST) du Centre de Gestion de la Haute-Loire qui s'est prononcé le 09/12/2025 comme suit : Collège Personnel avis favorable à la majorité et Collège Employeur avis favorable à l'unanimité< ;
- Il vous est proposé de délibérer sur l'adhésion au Contrat de Groupe du Centre de Gestion de la Haute-Loire et de fixer la participation financière à verser aux agents communaux (15 € brut minimum par mois et par agent).
- La Commune transmettra ensuite sa délibération pour confirmer l'adhésion définitive Employeur au Groupement.

- Mise en place des contrats.

Le Conseil Municipal débat sur le montant de la participation financière à verser aux agents communaux et décide d'octroyer une participation de 20 € brut par agent aux agents qui adhéreront au Contrat de groupe du Centre de Gestion de la Haute-Loire.

A L'UNANIMITE

13. Convention de Coopération relative à la fourniture de repas par le Collège Roger Ruel aux élèves du 1^{er} degré de l'école Françoise Dolto

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la convention de fourniture et d'accueil des élèves du 1^{er} degré en restauration scolaire a été signée le 11/10/2018, elle est renouvelable par tacite reconduction d'année en année. Quatre avenants portant sur les tarifs ont été acceptés par la Commune : le 09/12/2021, le 28/11/2022, le 28/11/2023 et le 12/05/2025.

Le Département de la Haute-Loire a établi une nouvelle convention, la précédente étant obsolète.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la Convention de Coopération relative à la fourniture de repas par le Collège Roger Ruel aux élèves du 1^{er} degré de l'Ecole F. Dolto.

A L'UNANIMITE

14. Convention relative à la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale pour les élections municipales

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à l'article L.241 du Code Electoral dans le cadre des élections municipales qui se tiendront les 15 et 22 mars 2026, « des commissions de propagande sont chargées, pour les communes de 2 500 habitants et plus, d'assurer l'envoi et la distribution des documents de propagande électorale. ».

Dans ces conditions, la Préfecture délègue à la Commune les opérations suivantes :

- Mettre sous pli la propagande électorale :
- Réception, organisation et stockage des documents électoraux des candidats, professions de foi et bulletins de vote,
- Adressage des enveloppes (selon la configuration N°1 du Mémoire de la Poste du 30/09/2025 – Annexe 2),
- Mise sous pli de la propagande électorale pour chaque électeur (une profession de foi et un bulletin de vote de chaque liste candidate),
- Ordonnancement des enveloppes conformément à la configuration N°1 du Mémoire de la Poste du 30/09/2025 – Annexe 2,
- Remise à La Poste des plis cachetés à destination des électeurs dans les contenants fournis à cet effet, conformément à la configuration N°1 du Mémoire de la Poste du 30/09/2025 – Annexe 2,

- Coliser les bulletins de vote à destination des bureaux de vote :
- Préparation et mise en colis des paquets de bulletins de vote, afin de pourvoir l'ensemble des bureaux de vote de la Commune, en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits.

Dans ce cadre, la Préfecture de la Haute-Loire doit conclure avec la Commune une convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colissage de la propagande électorale. Cette convention définit les conditions matérielles et financières d'accomplissement de ces travaux et prévoit le versement d'une dotation forfaitaire dont le montant est déterminé par la Préfecture.

A L'UNANIMITE

15. Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire : Modification de la délibération pour l'extension Basse Tension des Lots MOUFLET (Indivision SALICHON) à Robert

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a délibéré le 25/09/2025 pour confier au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire la réalisation des travaux d'extension Basse Tension pour les 3 lots MOUFLET (Indivision SALICHON) à Robert.

Cette délibération doit être modifiée pour prévoir l'extension Basse Tension pour 7 lots MOUFLET (Indivision SALICHON) à Robert.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier la délibération du 25/09/2025 en acceptant la proposition du Syndicat d'Energies de la Haute-Loire pour l'extension Basse Tension des 7 lots MOUFLET (Indivision SALICHON) à Robert pour un montant de 10 882.40 €.

A L'UNANIMITE

16. Echange parcelle située Route Nationale et parcelle de terrain située Sous le Calvaire avec l'OPAC

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement du parking des Barabans situé Route Nationale, parcelle BC 409, il a été convenu d'un échange à titre gratuit avec l'OPAC 43. En effet, l'OPAC 43 est propriétaire de la parcelle cadastrée BC 409, située 45 Route Nationale, d'une superficie de 655 m².

La Commune est propriétaire d'une parcelle de terrain, non cadastrée, section BE, au lieu-dit Sous le Calvaire. Cette parcelle a fait l'objet d'un plan topographique de division, de bornage et de reconnaissance de limites en date du 24/02/2025 (Dossier N°241167) réalisé par M. Patrice FAUGIER, Géomètre-Expert, au sein du Bureau d'Etudes GEOLIS. Comme figurant sur le Document d'Arpentage N°1166 L du 19/09/2025, la nouvelle désignation de cette parcelle de terrain est BE 472, d'une superficie de 39a 45ca.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'échange à titre gratuit de la parcelle BC 409 appartenant à l'OPAC 43 et de la parcelle BE 472 appartenant à la Commune, la sortie du domaine privé de la Commune de la parcelle BE 472 et que l'Acte correspondant soit rédigé par les Services de l'OPAC 43.

Arrivée de F. LARGERON à 20 h 41.

A L'UNANIMITE

17. Approbation des Rapports Annuels d'Activités 2024 sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) et d'Alimentation en Eau Potable

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors du Conseil Communautaire du 16/09/2025, les élus ont approuvé les Rapports Annuels 2024 :

- Sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Collectif
- Sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) établi par le Syndicat des Eaux Loire Lignon
- Sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Eau Potable

E. SALGADO présente les Rapports.

E. SALGADO informe de la prolongation du contrat de VEOLIA pour la station de la Clare jusqu'au 31/12/2030.

J. TARERAT précise que la Commune a fait une demande officielle pour rentrer au Syndicat des Eaux. Est-ce que cela sera toujours d'accord en 2030 ? E. SALGADO répond qu'il lui semble très important d'être tous ensemble.

F. LARGERON demande si dans les rapports de VEOLIA on note la présence de PFAS ?

E. SALGADO répond que de nombreuses analyses de l'eau sont faites au niveau du Département de la Haute-Loire et qu'il ne faut pas s'alarmer.

C. BLACHON précise que les PFAS sont partout.

Arrivée de S. JOUEN à 20 h 48.

A L'UNANIMITE

18. Questions diverses

E. SALGADO répond à S. MARCOUX que cette année il n'y aura pas de remise collective des chèques CADHOC aux agents en présence des élus.

*Comme annoncé en début de séance, E. SALGADO fait un point sur les travaux :

- La RD 500 devrait être ouverte à la circulation en fin de semaine 51.

- Aménagement du Bd des Jardins, de la Place du Senis, de la Place des Vallards et de la Rue du Breuil : les enrobés vers l'école et la Place du Senis devraient être faits le 17/12/25. La Place des Vallards sera bloquée à la circulation à partir de janvier 2026.

F. LARGERON demande si la croix sera ré-installée ? E. SALGADO répond qu'elle sera installée du côté de l'Eglise. La croix des Fours Banoux va également être installée dans l'espace public créé à l'angle du Faubourg La Font et du Chemin de la Chicane

- Construction de deux courts de tennis couverts : la réception définitive a été faite et la levée des réserves est en cours de traitement.
- Création d'un Cabinet Dentaire : livraison prévue pour fin janvier 2026.

*Vœux du Maire : vendredi 30 janvier 2026 à 18 h 30 dans la Grande Salle Polyvalente.

*Prochaine réunion de Conseil Municipal : jeudi 26 février 2026 à 20 heures.

E. SALGADO souhaite aux membres du Conseil Municipal de passer de bonnes fêtes de fin d'année.

Fin du conseil à 21 h 10

Le Maire,



E. SALGADO.